



Alors tes devoirs, c'est fait ?

Les analyses de la FAPEO 2012
Analyse 3/15 - avril

Rédaction :
Joëlle Lacroix

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

Avenue du Onze Novembre, 57 - 1040 Bruxelles

02/527.25.75 - 02/525.25.70

www.fapeo.be - secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Résumé

Plus de 11 ans après le décret relatif à la durée, la nature et l'évaluation des devoirs à domicile, les parents et les enseignants restent toujours attachés à cette pratique. L'analyse montre que les raisons de cet attachement sont multiples : lien privilégié entre l'enseignant et le parent, estimation de la qualité d'une école à l'échelle de la quantité et la qualité des travaux à domicile, évaluation de l'apprentissage par les parents, mise en autonomie de l'élève. Pourtant, des voix discordantes se font entendre et reposent sur les mêmes arguments qu'il y a 11 ans : les parents ne sont pas compétents ni pédagogues, l'école après l'école n'est pas nécessaire, l'élève redevient un enfant après la classe, les devoirs sont l'objet de tensions inutiles, les capacités intellectuelles des enfants sont épuisées après une journée d'école. L'analyse de l'ensemble des débats autour de cette question met en évidence trois enjeux : un enjeu pédagogique (où et comment s'apprend l'autonomie ?), un enjeu social (comment assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation ?) et un enjeu politique (comment considérer que l'élève mène une vie d'enfant après l'école ?).

Mots-clefs

Devoir, régulation, échec scolaire, égalité des chances, émancipation, pédagogie, marché scolaire, performance, concurrence, autonomie.

Table des matières

1.	Introduction	4
2.	Un avant et un après le décret « Nollet »	4
	Petit détour historique sur la question	4
	Décret du 27 mars 2001 : régulation des devoirs à domicile	5
	Les motivations	5
	La durée.....	6
	La nature	6
3.	Pour ou contre les devoirs et leçons à domicile ?	7
	Pourquoi des parents réclament-ils des travaux à domicile ?.....	7
	Pourquoi d'autres n'en veulent-ils pas ?	7
4.	Les enjeux des devoirs et leçons à domicile	9
	Un enjeu pédagogique : apprendre l'autonomie en classe sous la guidance d'un professionnel.....	9
	Un enjeu social : assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.....	10
	Un enjeu politique : redevenir un enfant après l'école.....	11
5.	Surtout ne pas clore ne pas le débat	11

1. Introduction

Le 27 mars 2001, après un an de débats intenses autour de la question des devoirs scolaires, un décret était voté au parlement de la Communauté française : le temps, la nature et l'évaluation des devoirs à domicile dans l'enseignement primaire seraient désormais régulés. Plus de dix années ont passé et des questions demeurent toujours d'actualité quant à l'application de ce décret. D'une part, sur le plan familial, au quotidien, de quelle manière les devoirs et leçons interfèrent-ils encore dans le temps privé des enfants, des parents et plus largement des familles ? D'autre part, sur le plan global, dans quelle mesure les devoirs renforcent-ils encore aujourd'hui les inégalités entre enfants¹? L'attachement aux devoirs et leçons à domicile est certain, tant de la part des enseignants que des parents. C'est que ce temps de travail scolaire à domicile revêt différentes fonctions. Ce sont ces fonctions, ainsi que les enjeux liés à cette pratique, qui seront au cœur de cette analyse.

2. Un avant et un après le décret « Nollet »

Petit détour historique sur la question²

Depuis la création de l'enseignement obligatoire en Belgique, en 1914, les directives des ministres de l'Éducation ont toujours visé à limiter le temps des devoirs à domicile.

- En **1922**, le programme des études proclame « que les enfants s'ébattent au grand air après une journée de classe bien remplie ».
- En **1936**, le nouveau plan d'étude se fait plus précis : « Avec les élèves du 3^{ème} degré, le devoir à domicile peut avoir une réelle valeur intellectuelle et morale (trois à quatre fois par semaine, une petite tâche à domicile, mais d'une correction facile et rapide). Aux petits, on indiquera des tâches facultatives : rechercher des images, coller des documents, compléter un dessin ou une page d'écriture ».
- Plus tard, en **1949**, le nouveau plan d'études explique davantage encore, dans une circulaire du ministre de l'instruction publique : « au premier degré (6-8 ans) : aucun devoir ; au deuxième degré (8-10 ans) : aucun devoir mais des petits travaux libres ; au troisième degré (10-12 ans) : aucun devoir mais des travaux libres ».
- En **1957** : le ministre, sous les doléances des parents, invite les autorités scolaires à réduire le volume des devoirs à domicile.
- En **1969** : la direction générale revient sur le sujet.

¹ En France les devoirs sont interdits depuis plus de 80 années. Malgré cette contrainte, ils perdurent. À un tel point que, à l'initiative de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves, les parents étaient invités durant 15 jours (avril 2010) à faire la grève des devoirs à domicile : <http://www.fcpe.fr>

² D'après DEGALLAIX Éric (inspecteur de l'enseignement primaire), note téléchargeable sur : <file:///E:/De%20Boeck/Journal%20direction/devoirs%20%C3%A0%20domicile.htm>

- En **1976** : le ministre Humblet rédige une circulaire allant dans le sens de la limitation de la durée et de l'absence de notation. Il insiste également sur le fait qu'ils ne doivent nécessiter aucune aide et qu'aucune documentation ne peut être exigée sans délai suffisant.
- En **1993** : le ministre Di Rupo reprenait dans une circulaire le contenu des circulaires précédentes, circulaire étayée d'arguments : le travail à domicile doit être valorisant, personnalisé, fonctionnel, formatif.
- En **1997**, le décret du 24 juillet définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre précise en son article 78, § 4 : « Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques. » Ce prescrit est novateur puisque, moulé dans un décret, il devient contraignant pour les écoles fondamentales ou secondaires et cela que l'école soit organisée ou subventionnée.
- Le **27 mars 2001** : l'article 78/§4 du décret Missions est modifié par le décret relatif à la régulation des devoirs à domicile.

Décret du 27 mars 2001 : régulation des devoirs à domicile

Depuis le 27 mars 2001, la durée, le contenu et l'évaluation des devoirs à domicile dans l'enseignement primaire sont régulés par un décret. Ce décret relève de la politique de l'enfance et part des besoins de l'enfant dans son milieu de vie. Les devoirs à domicile regroupent tous les travaux de type devoirs, leçons, activités de recherche, activités de préparation.

Les motivations

Dans *La Libre Belgique* du 11 mars 2000, le ministre Jean-Marc Nollet (ministre de l'Enfance chargé de l'enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'Office National de l'Enfance) relançait la question des devoirs à domicile en ces termes : « Les devoirs à domicile pourraient se transformer en devoirs à l'école. Cela se pratique déjà. Et cela permet aussi de voir comment l'enfant travaille seul. Je dis bien "seul". L'utilité pédagogique du devoir, c'est bien celle-là, ne pas mettre à l'épreuve les parents. (...) Cela signifie à terme envisager, sans l'imposer pour l'instant, que l'on supprime les devoirs à domicile (...) source énorme d'inégalité sociale. »³

Ce nouveau décret a pour ambition de compléter le décret « Missions » concernant l'enseignement fondamental. Dans l'exposé des motifs du décret du 27 mars 2001 visant à réguler les devoirs à domicile, on lit ceci : « (...) À ce niveau d'enseignement, la **situation sur le terrain est très hétérogène**. Force est de constater qu'en cette

³ MOUTON Olivier, « Le ministre Jean-Marc Nollet veut supprimer les devoirs à domicile », *La Libre Belgique*, 11 mars 2000.

matière, les **excès** sont **nombreux**. On donne **trop** de devoirs et on en donne **trop tôt**. On en donne surtout de **trop difficiles** : travail individuel visant à pallier des insuffisances dans les processus de compréhension et d'assimilation, voire à 'récupérer' un retard dans le programme, recherches personnelles sans construction préalable des méthodes permettant d'utiliser des référentiels de façon autonome. (...) Les **conséquences** de ces excès sont : renforcement des situations d'**inégalité**, **obstacle à l'investissement dans des activités** sportives, artistiques ou associatives, utilisation des travaux à domicile comme facteur de **concurrence entre écoles** sinon comme facteur de sélection, origine d'une représentation tronquée du travail scolaire fondée sur le cliché école-écoute/maison-travail, ... »⁴. Ces conséquences sont en **contradiction avec** le décret du 14 mars 1995 relatif à **la promotion d'une école de la réussite** dans l'enseignement fondamental et le décret « Missions » du 24 juillet 1997.

La durée

En **maternelle** comme en **première et deuxième années primaires**, l'enseignant ne peut **pas** donner de **devoirs aux élèves**. Il peut cependant leur demander de lire, de présenter à leurs familles (ou milieu de vie) ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire. Les devoirs à domicile sont remplacés par **des devoirs à l'école**, partant du présumé que c'est à ce moment-là que les enfants acquerront les compétences nécessaires pour leurs premiers travaux à domicile à l'âge de 8 ans. La volonté du législateur est d'amener peu à peu l'enfant, à partir du travail scolaire en classe, à gérer son temps de travail seul, à se construire une méthode de travail autonome avec l'appui de son enseignant.

En **troisième et quatrième années primaires**, la durée des devoirs à domicile - s'ils sont organisés, car il ne s'agit pas d'une obligation - est limitée à **20 minutes**.

En **cinquième et sixième année**, ils doivent être terminés en **30 minutes**.

La nature

En termes de contenu, c'est le décret « Missions » de 1997 qui stipule⁵ que les travaux à domicile doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Le décret « devoirs à domicile », dit « Nollet », est plus précis :

- Les devoirs doivent être considérés comme le **prolongement d'apprentissages** durant les périodes de cours.
- Ils prennent en compte le **niveau de maîtrise** et le **rythme de chacun des élèves** : les travaux à domicile peuvent donc être individualisés.
- L'enseignant accorde un **délai raisonnable** pour la réalisation des travaux à domicile.
- L'enseignant procède à une **évaluation formative** des travaux à domicile, dans les plus brefs délais : ils ne peuvent faire l'objet d'une évaluation certificative.

⁴ Exposé des motifs du décret visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental, adopté par le parlement de la Communauté française le 27 mars 2001.

⁵ Article 78, §4

Les travaux scolaires sont facultatifs. Dans l'hypothèse où l'équipe éducative fonctionne sans devoirs à domicile, l'enfant est amené à travailler seul et à mémoriser en classe, à l'intérieur du temps scolaire.

Aujourd'hui, les travaux à domicile restent largement appliqués et, sans doute, l'hétérogénéité constatée par le cabinet de Jean-Marc Nollet en 2001 est toujours d'actualité. Parents et enseignants en demandent : pour quelles raisons ?

3. Pour ou contre les devoirs et leçons à domicile⁶ ?

Pourquoi des parents réclament-ils des travaux à domicile ?

Pour répondre à la **demande des écoles d'entretenir** du **lien école-famille** : il s'agit d'un usage qui a la vie dure (transmis de génération de parents en génération de parents) et qui correspond à l'intégration d'une norme scolaire, attendue - explicitement ou non.

Parce que persiste la **croyance** qu'une **bonne école** est une **école qui donne des devoirs à domicile**, qui fait travailler les élèves, qui les prépare au travail pour qu'ils soient prêts à participer à la course à l'excellence, à la performance. Certains parents mesurent le sérieux d'une pédagogie à la quantité de devoirs (et leur difficulté) donnés aux élèves, avec comme effet collatéral que les travaux à domicile deviennent une **source de concurrence** entre les écoles.

Parce que c'est un **moyen de contrôler où en est l'enfant** et de **contrôler, d'évaluer ce qui se fait en classe**. Autrement dit, de s'assurer en tant que parent de la qualité de l'enseignement et de l'enseignant, de décider par eux-mêmes si les apprentissages scolaires sont suffisants ou non, etc.

Pour **mettre l'enfant** dans une posture d'**autonomie** : le travail à domicile permettrait à l'enfant de se construire une méthode de travail autonome et de gestion de son temps, clés de la réussite scolaire en secondaire, voire de la réussite professionnelle.

Pourquoi d'autres n'en veulent-ils pas ?

Parce que tous les parents ne sont **pas compétents** : la grande majorité des parents n'a ni la formation nécessaire ni le temps de s'intéresser à la pédagogie. L'entrée dans le secondaire et dans des disciplines de plus en plus pointues complique la donne,

⁶ Il faut garder à l'esprit que les débats autour de cette question sont chargés à la fois d'idéologie et d'affectif.

comme l'illustre ce témoignage: *Je me suis pris la tête avec les exercices de correspondance des volumes et capacités que j'ai dû lui expliquer après son contrôle raté. Je le fais car je suis convaincue qu'on apprend de ses erreurs, et bien souvent les contrôles ne sont pas corrigés en classe! Quand il s'agira de la trigonométrie, j'en serais incapable, je n'y comprenais déjà rien moi-même (maman d'un enfant de 12 ans⁷).*

Par **principe éducatif** : des parents estiment que leur rôle ne doit pas être réduit à celui de parents d'élèves. Les élèves sont aussi des enfants. Ils trouvent que la vie familiale est troublée par les devoirs et qu'il faut laisser du temps à l'enfant pour avoir des contacts détendus avec ses parents autour des repas, du bain, des loisirs, ou encore pour ne rien faire. Par défaut, ces parents répondent aux demandes d'aide de l'enfant. Certains constatent qu'ils ne sont pas autonomes, sont fatigués au retour de l'école, sont démotivés. D'autres enfin ont expérimenté la dégradation de la relation enfant-parent, particulièrement quand les enfants ont des troubles de l'apprentissage et/ou de l'attention ou des difficultés d'apprentissage. La relation peut se tendre jusqu'à parfois devenir explosive tant elle est chargée d'affectivité.

Parce que **chaque étape de la vie possède des caractéristiques et des besoins propres** : ce n'est pas parce que les études secondaires imposent des devoirs à domicile qu'il faut en donner en primaire sous prétexte de les préparer très tôt aux années scolaires futures et au monde du travail.

Parce que le devoir peut devenir un **objet de tensions, de démotivation, de dévalorisation**.

- Quand les difficultés apparaissent entre les parents et les enfants : *tous les soirs, c'est pareil ! la mise au travail dure 15 minutes, 15 minutes de palabre perdue, pour parfois 5 minutes de travail. J'en viens à penser qu'il est paresseux (maman d'un enfant de 8 ans).*
- Ou quand les parents s'accordent un droit de regard, d'explication et de correction : *ce n'est pas tant le devoir qui prend du temps, c'est comment il est fait. Je regarde si le devoir est fait. Si je constate que tout, ou une grosse partie est faux – ça arrive – c'est plus fort que moi, je le lui fais remarquer et je lui demande de recommencer, et bien souvent je prends du temps pour analyser avec lui ce qui n'est pas compris, et donc là je réexplique... entre le bain du plus petit et les légumes à éplucher ! Et c'est là que ça prend du temps, trop de temps. Je le fais car souvent le devoir est associé à une évaluation. S'il rate son devoir, il rate son évaluation ! (maman d'un enfant de 12 ans).* L'enfant se trouve coincé entre des messages contradictoires : celui de devoir travailler seul comme le dit l'école et celui du parent qui répond à l'injonction de l'école également qui lui demande de s'intéresser à la scolarité de son enfant et qui craint que son enfant réussisse moins bien ou échoue.

⁷ Témoignages de parents recueillis lors de nos animations.

Parce que le **nombre d'heures de travail intellectuel** que peut supporter un jeune enfant dans une journée **est réduit**⁸, ces heures d'attention devraient donc être confiées à des professionnels : *comme ma fille va à la garderie de l'école jusqu'à 17h15, le passage par l'étude de 15h40 à 16h30 est obligé. Je m'attends à ce que ces travaux soient finis. Et bien non ! La plupart du temps, elle n'y fait rien, ou pas grand-chose. L'étude est surveillée, pas dirigée, et comme elle n'est pas turbulente – elle prend une BD, elle dessine – elle ne gêne personne, on ne lui dit rien. Certains profs qui surveillent sont disponibles si elle la sollicite. Ce qu'elle ne fait pas. Elle me dit qu'elle se repose (papa d'un enfant de 10 ans).*

Parce que les travaux à domicile **pénalisent** ceux qui ont des difficultés : s'ils ont des difficultés d'apprentissage en classe, l'école exporte ces difficultés à la maison.

4. Les enjeux des devoirs et leçons à domicile

À l'analyse des positions du législateur, d'enseignants, de parents, de pédagogues, de chercheurs en sciences de l'éducation, trois enjeux⁹ émergent des débats : enjeux d'ordre pédagogique, social et politique.

Un enjeu pédagogique : apprendre l'autonomie en classe sous la guidance d'un professionnel

L'école représente (traditionnellement) l'endroit de la transmission et de la construction de la connaissance. L'élève y fait des apprentissages, y acquiert des compétences et il a pour mission de se les approprier et de les mobiliser à bon escient. Que signifie l'action d'apprendre ? Pour Sylvain Grandserre : « (...) apprendre, c'est surtout mettre en relation, changer de représentation, mieux s'imaginer une conception et non cumuler les unes après les autres des leçons marquées d'une croix blanche pour orner le petit cimetière de nos curiosités. »¹⁰

Philippe Meirieu quant à lui fait le lien entre l'action d'apprendre et le rôle du devoir. En 2000, au cœur des débats sur le projet de décret du ministre Jean-Marc Nollet, Philippe Meirieu répondait ceci à une journaliste qui lui demandait « Quel reste selon vous le rôle du devoir ? » : « Il est indispensable que les élèves aient un travail personnel à accomplir. Il doit être progressivement de plus en plus complexe, pour passer de la restitution au travail d'élaboration. Le travail individuel est un objet de formation tellement important qu'il ne faut pas l'abandonner à des gens qui ne sont pas des professionnels de l'apprentissage, ni le laisser à la diversité des situations familiales individuelles et des soutiens payants que les parents peuvent ou non fournir à leurs enfants. Cet apprentissage doit se faire en classe, dans la classe.

⁸ Entre 6 et 7 ans : de 2 à 2 heures 30 ; entre 7 et 9 ans : 3 heures ; entre 10 et 11 ans : 3 heures ³/₄. MONTAGNER Hubert, « Les rythmes majeurs de l'enfant », in *Informations Sociales*, n° 153, 2009, pp. 14-20. En ligne : <http://www.cairn.info/fr>.

⁹ Enjeu : ce que l'on peut perdre ou gagner au cours d'une entreprise.

¹⁰ GRANDSERRE Sylvain, « Les devoirs à la maison. Une question pédagogique, sociale et politique », sur <http://www.meirieu.com/CLASSEAUQUOTIDIEN/devoirsgrandserre.pdf>

L'enseignant ne peut plus être un distributeur d'informations qui laisse ses élèves travailler seuls. Il accompagne et aide l'élève à se prendre en charge, à accéder à l'autonomie documentaire. Il faut pour cela que l'enfant apprenne à utiliser toutes les sources d'informations à sa disposition : la télévision, la presse, internet... ».¹¹

En résumé, la question des inégalités reste toujours entière puisque les travaux à domicile sont toujours pratiqués et plébiscités, notamment par des parents. Pourtant, pourquoi les enfants comprendraient mieux seuls à la maison ce qu'ils n'ont pas su comprendre en classe ?

Un enjeu social : assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

Persiste toujours dans le chef de certains l'idée selon laquelle tous les élèves ont les mêmes chances, exprimée selon l'adage « qui veut peut ». « Mérite et effort » en sont les mots clés. Pourtant, depuis Bourdieu, nombre d'études et de chercheurs ont démontré combien l'école reproduit les inégalités sociales. Si des parents prennent du plaisir à s'impliquer dans le travail scolaire, d'autres n'aiment pas cela, n'ont pas le temps ou n'en ont pas les capacités¹². Les élèves rencontrent à leur domicile des conditions de travail différentes en termes de cadre de vie et d'encadrement familial, de disponibilité¹³, de statut professionnel et de niveau socio-culturel, etc.

Le renvoi d'un travail scolaire, soit la délégation ou l'externalisation pédagogique, vers la sphère familiale renforce les inégalités et a tendance à faire porter la responsabilité de l'échec de l'enfant sur lui-même et sur ses parents. Les enfants dont les parents maîtrisent les codes scolaires sont avantagés par rapport aux autres. Est-ce aux parents à faire « l'école après l'école » ? Si ce ne sont pas les parents qui gèrent ce suivi scolaire après l'école, qui ? Les écoles de devoirs ? Les cours privés ? Les coachs en tous genres ? Le marché du soutien scolaire a explosé ces 10 dernières années à tous les niveaux d'enseignement. Ce secteur¹⁴ produit lui-même un discours qui renforce le sens de ses activités : parents et enseignants y ont recours, pour l'aide aux devoirs, résoudre des difficultés scolaires ou compléter l'instruction scolaire.

¹¹ Entretien avec Philippe MEIRIEU (philosophe, professeur en sciences de l'éducation) par Isabelle WILLOT, sur le rôle des devoirs et celui des parents dans le développement de l'autonomie des enfants », *Le Soir*, 11 mars 2000.

¹² PONCELET D., SCHILLINGS P., HINDRYCKS G., HUART Th., DEMEUSE M., « Les devoirs: un « canal de communication entre l'école et les familles? », in *Le Point sur la Recherche en Éducation*, n° 20, juin 2001, diffusé par <http://agers.cfwb.be/pedag/recheduc/point/asp>

¹³ Les disponibilités sont limitées entre la préparation du repas, le besoin de se détendre, l'envie de se distraire, de faire du sport. Les journées font 24h, pas plus. L'école fondamentale qui commence à 8h30 et finit à 15h10 était-elle en phase avec les temps de vie des parents d'aujourd'hui dans une société contemporaine résolument marquée par l'individualisme, le droit au bonheur, l'obligation d'être en bonne santé, de consommer (vite et bien), d'être le meilleur en toute chose? Le temps de l'éducation s'est réduit : les femmes sont moins disponibles depuis leur installation massive dans la vie professionnelle active et l'école n'a pas modifié son rythme quotidien.

¹⁴ Par exemple, Educadomo qui se présente comme le premier réseau belge de soutien scolaire à domicile. En janvier 2009, Educadomo avait lancé une enquête par Internet et organisé des tables rondes sur la question des devoirs à domicile. <http://www.educadomo.be/fr/une-marque-de-qualite>

Un enjeu politique : redevenir un enfant après l'école

Un enfant n'est pas l'autre, un parent n'est pas l'autre. Il est légitime, dans le cadre de l'École de la Réussite telle que le législateur l'a décidé depuis 1995¹⁵ de se poser les questions suivantes : comment sont traités les enfants ayant des difficultés scolaires ? Comment les équipes enseignantes les prennent-elles en compte ? Quelle connaissance des réalités familiales dans le monde d'aujourd'hui - comme l'organisation des fins de journée et les contraintes liées à l'articulation des temps scolaires et professionnels - les enseignants ont-ils ? Les devoirs à domicile ne représentent-ils pas des heures supplémentaires chaque soir¹⁶ ? En régulant les travaux à domicile au cours de la première étape du continuum pédagogique, il s'agit de prendre en compte l'évaluation psycho-physiologique de l'enfant et le temps de détente et de repos qui lui est nécessaire.

5. Surtout ne pas clore le débat

On l'a vu, ce débat, vieux de nonante ans, continue à préoccuper les parents, les enseignants, les pédagogues, les sociologues. Pour ou contre, il y a autant d'avis qu'il y a de parents.

Si le débat perdure, c'est que le cadre législatif en vigueur et son articulation cohérente avec le décret « Missios » de 1997 nous conduisent à encore débattre de cette question. De plus, les chiffres de l'échec scolaire, la dualisation des publics scolaires, la reproduction des inégalités sociales par notre système éducatif ne peuvent nous faire oublier l'objectif d'émancipation pleine et entière de chaque enfant. En 2014, les élections communautaires seront au rendez-vous. L'occasion de soulever certaines questions l'est également. Alors, quelle école imaginer et quelles pratiques développer ?

- Pour que chaque école puisse offrir dans ses murs, dans son temps, avec des moyens adaptés, des solutions aux problèmes d'apprentissage de chacun de ses élèves ?
- Pour que les parents ne se métamorphosent plus en pseudo-professeurs ou en inspecteur pédagogique ?
- Pour que les parents ne s'en remettent pas (ou moins) aux officines privées ou aux professeurs particuliers qui foisonnent sur le net, profitant du sentiment d'impuissance de certains parents, ou de la course à l'excellence d'autres ?
- Pour que le temps après la classe redevienne un véritable temps libéré du scolaire et que les relations parents-enfants ne soient plus faussées par cette activité, source potentielle de tensions et de conflits ?

¹⁵ Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental.

¹⁶ LACROIX Joëlle, « Une meilleure articulation des temps scolaires, parentaux et professionnels pour lutter contre l'échec scolaire », analyse de la FAPEO, 2011, téléchargeable sur le site : www.fapeo.be

- Pour que les écoles de devoirs¹⁷ – maladroitement nommées – puissent faire autre chose que des travaux scolaires ?
- Pour que, au nom du dialogue école-familles, les devoirs ne soient pas l'unique point de rencontre?
- Pour que l'apprentissage de l'autonomie se fasse en classe, sous la guidance de professionnels ?

À qui profitent les travaux scolaires ? À ceux qui s'en sortent le mieux ou à ceux qui ont le plus de difficulté ?

¹⁷ Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, D. 28-04-2004 M.B. 29-06-2004, *Modification* D. 12-01-2007 - M.B. 09-03-2007, article 2 - § 1er. « Les écoles de devoirs, leurs Coordinations régionales et leur Fédération communautaire ont notamment pour missions de favoriser : 1. le développement intellectuel de l'enfant, notamment par le soutien à sa scolarité, par l'aide aux devoirs et par la remédiation scolaire ; 2. le développement et l'émancipation sociale de l'enfant, notamment par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle ; 3. la créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions, par des activités ludiques, d'animation, d'expression, de création et de communication ; 4. l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation. »

BIBLIOGRAPHIE

Décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental, D.14-03-1995 – M.B. 17-08-1995.

Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs, D. 28-04-2004 M.B. 29-06-2004, *Modification* D. 12-01-2007 - M.B. 09-03-2007.

DEGALLAIX E. (inspecteur de l'enseignement primaire), note téléchargeable sur : <file:///F:/De%20Boeck/Journal%20direction/devoirs%20%C3%A0%20domicile.htm>

Exposé des motifs du décret visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental, adopté par le parlement de la Communauté française le 27 mars 2001.

GRANDSERRE S., « Les devoirs à la maison. Une question pédagogique, sociale et politique ».

<http://www.meirieu.com/CLASSEAUQUOTIDIEN/devoirsgrandserre.pdf>

LACROIX J., « Une meilleure articulation des temps scolaires, parentaux et professionnels pour lutter contre l'échec scolaire », FAPEO, Bruxelles, 2011.

http://www.fapeo.be/wp-content/analyses/analyses_2011/conciliation.pdf

LACROIX J., « Ne cherchez plus, c'est la faute des parents ! », FAPEO, Bruxelles, 2011.

http://www.fapeo.be/wp-content/analyses/analyses_2011/Faute_parents.pdf

WILLOT I., « Philippe Meirieu : sur le rôle des devoirs et celui des parents dans le développement de l'autonomie des enfants », *Le Soir*, 11 mars 2000.

MONTAGNER H., « Les rythmes majeurs de l'enfant », in *Informations Sociales*, n° 153, 2009, pp. 14-20. En ligne : <http://www.cairn.info/fr>.

MOUTON O., « Le ministre Jean-Marc Nollet veut supprimer les devoirs à domicile », *La Libre Belgique*, 11 mars 2000.

PERRENOUD Ph., « Métier d'élève et sens du travail scolaire », Paris, ESF, 1994.

PONCELET D., SCHILLINGS P., HINDRYCKS G., HUART Th., DEMEUSE M., « Les devoirs : un canal de communication entre l'école et les familles? », in *Le Point sur la Recherche en Éducation*, n° 20, juin 2001, diffusé par

<http://agers.cfwb.be/pedag/recheduc/point/asp>

SILBERBERG V., BAZANTAY A., « Les écoles de devoirs : au-delà du soutien scolaire », Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation permanente, Bruxelles, décembre 2011.